



Rapport de la commission des finances concernant

**Préavis Municipal No 20-4/13  
Verneret – Construction de 14 classes  
Demande de crédit de construction**

Chavornay, le 2 décembre 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mmes Frédérique Malherbe, Sandrine Viglino, de M. Edwin Egger, et présidée par M. Ali-Georges Maire, a siégé le lundi 18 et le samedi 30 novembre ; le 18 novembre Bertil Maire et le 30 novembre Frédérique Malherbe étaient excusés.

Lors de ces séances, elle a examiné le préavis susmentionné. Elle remercie pour leurs informations, M. Didier Lombardet, Municipal ainsi que M. Christian Kunze, Syndic.

**Préambule :**

Le préavis concerne la construction de 14 classes au lieu-dit Le Verneret et implique la demande d'un crédit de construction s'élevant à CHF. 5'615'000.-. La Commission est appelée à donner son avis sur les aspects financiers du préavis et ses répercussions au plan des finances communales.

**Commentaires :**

Inutile de rappeler les raisons de l'urgence et de l'utilité du projet, chacun les connaissant.

Au plan purement financier, la Commission tient à mettre en évidence le fait que tant les coûts de réalisation que ceux d'exploitation du bâtiment seront en très bonne partie couverts par les loyers des classes mises à disposition du groupement scolaire. Certes, dans un tout premier temps, seules 8 classes seront exploitées, mais la mise en exploitation des dernières classes se fera dans un délai rapproché. Dès lors et malgré l'importance de la somme empruntée, on peut considérer que celle-ci ne grève pas particulièrement le fonctionnement du ménage communal.

La Commission aurait souhaité être informée au plus vite, soit avant notre assemblée, de l'état des entrées de soumission. Les règles strictes en matière de Marchés Publics n'autorise cependant pas une ouverture des offres avant le 19 décembre hors de la présence du Comité d'évaluation. Le risque de dépassement semble limité, la Commission souhaite qu'une information de situation soit adressée aux conseillers après attribution des contrats.

En ce qui concerne les remarques particulières, il faut relever que l'acquisition du mobilier se fera par le biais de l'ASIBCO, des achats groupés étant financièrement plus intéressants. La formule facilitera également les opérations de liquidation de l'ASIBCO et la répartition entre établissements des divers biens de l'association dissoute.



Au vu des urgences et de l'indispensable respect de mise à disposition des classes, la municipalité nous a informé qu'elle avait autorisé le démarrage des travaux de démontage du Pavillon scolaire, ainsi que des travaux de sécurisation de l'environnement des élèves, ceci avant même la votation liée à ce préavis, autrement dit sans un financement approuvé. Pour sa part, malgré la particularité de la démarche, la Commission des finances n'y voit pas d'inconvénient.

La rapidité avec laquelle sont menés tant l'étude que les premières phases actives de la construction contraste avec les pratiques connues. Il faut admettre que nous avons à faire ici à un changement d'orientation qui place notre commune dans un rôle de pilote qui se montre favorable à la future vie scolaire de ses enfants et de ceux des communes avoisinantes.

**Financement :**

Le crédit figure au nouveau plan des investissements. Le financement sera assuré par la trésorerie courante et fera l'objet d'un compte au bilan amortissable en 30 ans.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances invite le Conseil communal de Chavornay à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavornay :

- ayant vu le préavis No 20-4 /13 ;
- ayant ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- ayant ouï le rapport de la Commission des finances ;
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à la construction de 14 salle de classe ;
- d'accorder à ce titre un crédit de CHF 5'615'000.-
- de financer cette construction par la trésorerie courante et de porter cette dépense sur un compte au bilan amortissable en 30 ans, au maximum.

LA COMMISSION DES FINANCES

Le président :

Les membres :